

ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

Association Environnementale reconnue d'Intérêt Général

Les membres du BUREAU de l'ADZRP

DONGES le 18 FEVRIER 2023

à **Monsieur le Maire**
Mesdames les Conseillères Municipales
Messieurs les Conseillers Municipaux
Mairie
Place A. Morvan
44 480 DONGES

Madame, Monsieur

Le prochain conseil municipal est prévu le 23 février 2023.

Une nouvelle fois nous nous adressons à l'ensemble des élu(e)s pour faire état des inquiétudes de la population.

Suite à la Fuite d'essence sur le Bac P551 de la raffinerie TOTAL le 21 décembre 2022: Pendant plusieurs jours, les Dongeoises et Dongeois **ont inhalé** des concentrations aiguës de benzène, polluant reconnu cancérigène (Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) : Groupe 1 – Cancérogène pour l'humain) depuis 2012. Pourquoi la population n'a-t-elle pas été informée ?

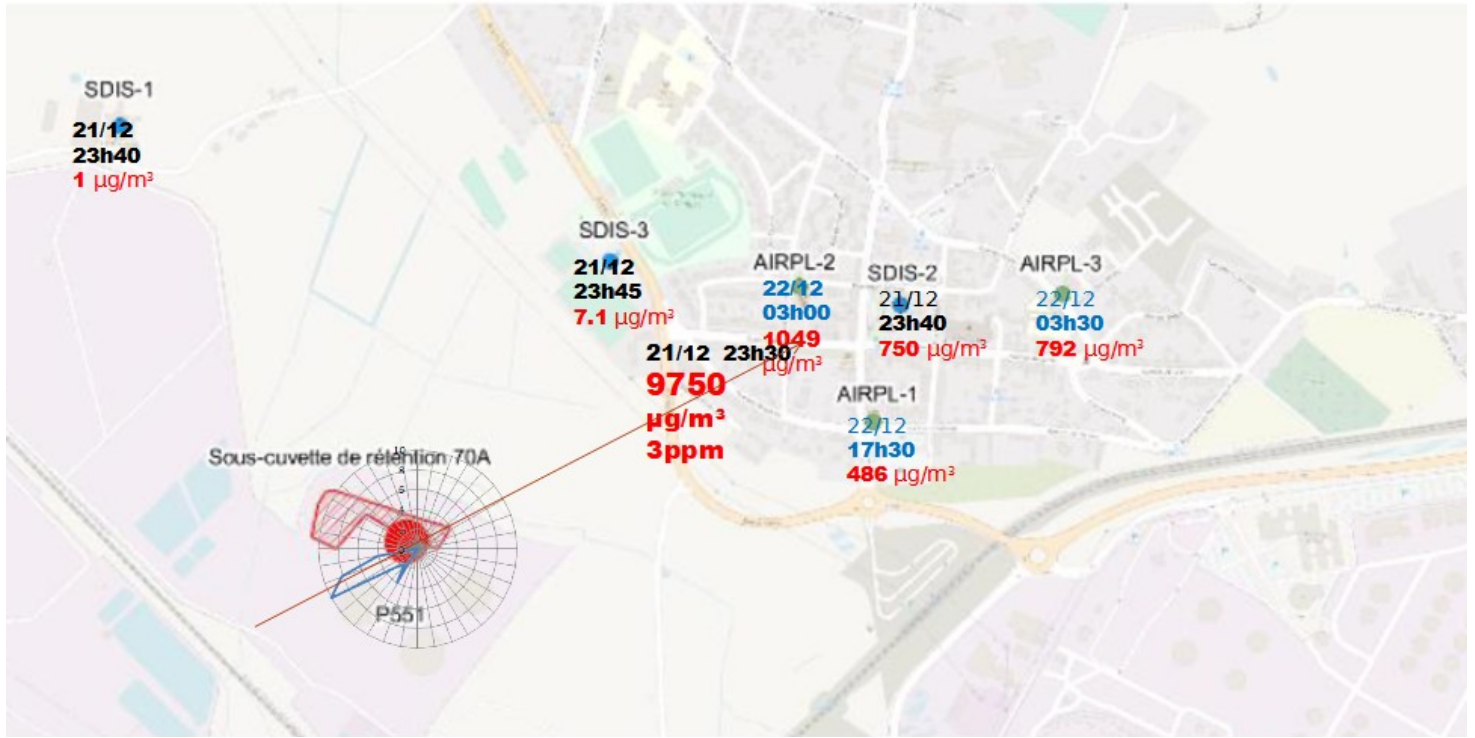
Les données ci-après sont issues de prélèvements réalisées par des organismes officiels:

21-22 décembre: 3 sont effectués par le SDIS 44 entre 23 h 40 et 23 h 50 sur 3 points.

3 séries de 3 prélèvements le sont par Air Pays de la Loire le 22 décembre:

- 1ère série vers 3 h,
- 2ème série vers 8 heures
- 3ème vers 17 heures.

Ci-dessous, les 3 prélèvements du SDIS et 3 autres parmi les 9 réalisés par APL .



Cette exposition aiguë perdurera jusqu'au 28 décembre. Elle dépassera entre le 24 et le 28 décembre jusqu'à 8 fois la valeur guide de 30µg/m³ définie par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) quand la période de pollution s'étend de 1 à 14 jours.

En effet, au-delà des accidents ponctuels de courte durée, les établissements scientifiques et sanitaires (Santé Publique France, ANSES, INERIS) s'accordent sur des valeurs repères toxicologiques spécifiques pour les expositions de un à 14 jours (différentes de celles utilisées en cas d'exposition accidentelle de courte durée). C'est l'exacte situation vécue sur la commune de Donges.

Le document « *Description des valeurs repères toxicologiques utilisées lors d'expositions aiguës par inhalation des populations* » (Santé publique France), permet d'identifier le seuil « Population générale Acute MRL » comme étant adapté à l'épisode de pollution de fin d'année sur notre commune. Ce seuil est à 0,009 ppm, soit 29 µg/m³.

Les mesures effectuées et publiées montrent que ce seuil « exposition aiguë MRL » a été largement dépassé sur plusieurs jours.

Quelques exemples issus des rapports publiés :

- Le 21/12 à 23h30 garage automobile : 9750µg/m³ soit 333 fois le seuil,
- le 22/12 à 03h30 école primaire Saint-Joseph 792µg/m³ soit 27 fois,
- le 25/12 au fond du stade plus de 250µg/m³ soit près de 9 fois
- le 28/12 des valeurs supérieures à 60 µg/m³ soit plus de 2 fois

Au-delà de ce seuil, des effets sur la production de globules sanguins, le système nerveux et le système immunitaire sont possibles comme indiqué dans le document ATSDR*(page 2).

Ces effets ne sont pas repérables à court terme ... De même pour l'augmentation des leucémies consécutives au caractère cancérogène du Benzène. Le préfet ne peut donc s'appuyer sur l'absence de remontées de signalements des médecins, comme il le fait dans son communiqué du 23 janvier, pour justifier de l'absence d'impact sanitaire. Il faudra peut être attendre quelques mois, quelques années.

Consulter: <https://www.atsdr.cdc.gov/toxguides/toxguide-3.pdf>
<https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2004etVG004Ra.pdf>
<https://substances.ineris.fr/fr/substance/getDocument/2719>

La préservation de la santé des habitant(e)s ignorée ?

Quelle légèreté de la part du Préfet qui annonce dans son communiqué du jeudi 22 décembre à 9 h00 "l'absence d'impact sanitaire" mais "recommande aux habitants de la commune de limiter leurs déplacements à l'extérieur dans le bourg de Donges ainsi que les activités de plein air alors qu'il connaît déjà l'énormité des concentrations $9750\mu\text{g}/\text{m}^3$ et du volume de produit dangereux qui s'écoule dans le bac de rétention et dont le vidage ne peut pas être réalisé en quelques heures .. Que de propos hasardeux de votre part Monsieur le Maire quand vous déclarez ce même 22 décembre que "*le problème devrait être résolu dans la journée. La fuite proviendrait d'un bac et serait contenue dans un bassin de rétention pour évoquer la propagation*" (article OF publié le 22 décembre à 11h 10).

Le préfet renchérit d'ailleurs dans son communiqué de 19h le même jour, allant jusqu'à affirmer « *Depuis le milieu de l'après-midi, les odeurs ressenties depuis hier soir aux alentours de la raffinerie se sont largement estompées* ».

Les personnes présentes dans le secteur à ce moment précis et dans les jours suivants apprécieront ... Il confirmera ensuite ses propos dans un nouveau communiqué le 27 décembre.

De votre côté, Monsieur le Maire vous assurerez le service minimum, vous contentant de publier les premiers communiqués diffusés par l'industriel entre le 22 et le 23 décembre. L'usage de l'élément de langage « odeurs » ne donne aucune information sur la nature et la dangerosité potentielle des produits émis. Aucune consigne n'est donnée concernant les mousses qui arrivent dans les jardins des Dongeois !.

Il faudra attendre le premier rapport AIR PAYS DE LA LOIRE publié le 10 janvier 2023 pour obtenir des informations précises et fiables. Ce rapport pointe des polluants atmosphériques plus nombreux ("plus d'une trentaine ont été relevés en comparaison des treize composés détectés" d'ordinaire et de "très fortes augmentations des niveaux de concentration" pour certains d'entre-eux).

C'est bien du benzène cancérigène et de l'hexane neurotoxique qui ont été respirés à forte dose par les commerçants ambulants et les Dongeoises et Dongeois faisant leur marché le jeudi matin 21 décembre puis toute la journée.

Ce n'est pas acceptable.

Si la responsabilité de l'industriel est entière, il faut que cessent les déclarations précipitées et souvent contradictoires des représentants de l'État, celles d'élu(e)s qui n'ont pas investigué et qui se contentent de répéter le discours officiel ou celui de l'industriel.

Il est indispensable que les citoyen(ne)s puissent être informé(e)s précisément :

- de la nature des incidents ou accidents dès le déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI) sur le site industriel,
- des comportements à tenir.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, il en va de votre responsabilité d'informer les habitants.

Notre commune s'est dotée il y a quelques années d'un dispositif qui vous permet, par l'envoi d'un simple SMS, d'informer les Dongeoises et les Dongeois notamment en cas d'une exposition à une pollution accidentelle comme celle que nous venons de vivre.

Mais pour que vous puissiez prendre les bonnes décisions au plus vite, il est indispensable d'avoir les bonnes informations en temps réel. L'installation en centre ville d'un capteur mesurant en continu les principaux polluants dangereux susceptibles d'être émis tels que les Composés Organiques Volatils, le benzène en particulier et certains mercaptans est urgente.

Nous vous invitons à enjoindre l'industriel à procéder à son implantation.

La gravité de l'accident nécessite également que son impact sur l'environnement soit clairement mesuré et que toutes les remédiations qui pourraient s'avérer nécessaires soient apportées.

Vers 17 h le 21 décembre selon l'exploitant, la fuite constatée est estimée à 40 m³/heure. A 7h 25, elle est réduite à un "filet résiduel" qui sera supprimé le 24 décembre à 15h (Rapport N° 2 13/01/2023 Air Pays de la Loire).

Cette première précision permet de mesurer le volume d'essence échappé de la cuve P551: 560 000 litres de produit sont ainsi déversés dans la cuvette de rétention non équipée de système d'étanchéité a proximité immédiate du marais de Liberge, espace naturel tout comme le canal de l'Arceau.

Bac et cuvette doivent être vidangés dans les meilleurs délais afin de limiter les émissions de composés organiques volatils (COV) d'une part et de limiter l'impact sur les sols et les eaux souterraines au regard de la sensibilité des milieux et des polluants en présence (hydrocarbures et composés fluorés - PFAS contenus dans les émulseurs (mousses).

La cuvette de rétention doit être vidée au plus tard le 26 décembre 2022 (rapport visite inspection DREAL du 22 décembre 2022). Elle ne le sera en fait que le 28 au matin.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour que tous les rapports, toutes les mesures effectuées dans l'environnement proche du sinistre mais également chez les particuliers qui ont été victimes de l'envolée des mousses anti-incendie soient porté(e)s à la connaissance de l'ensemble des habitant(e)s de la commune.

L'Etat a prescrit à l'exploitation une étude d'impact sanitaire. Selon le rapport d'Air Pays de la Loire, c'est INERIS qui a été missionné.

Vu la dangerosité des produits émis et la durée d'exposition des populations, il est important que ce rapport soit présenté lors d'une réunion publique à Donges et non pas via un communiqué de presse.

Il est indispensable de procéder à un retour d'expérience afin que ce qui s'est passé permette de gérer au mieux un éventuel futur accident.

Enfin, il est urgent d'actualiser pour rendre opérationnel le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Donges, le précédent datant de 2011...

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide.

Nous espérons que chacun(e) d'entre vous aura la curiosité de lire les informations contenues dans ce courrier issues de rapports officiels et que ces différents points pourront être débattus à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Nous comptons sur votre engagement au service de population Dongeoise pour soutenir ces démarches et restons à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Pour les membres du bureau de l'ADZRP
Marie Aline LE CLER